



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230703-2023\_115\_CLT-AR



## DECISION DU MAIRE

2023 *M5* CLT

**OBJET :** *Contrat de cession de spectacle « Du rififi dans les pistons » - Collectif Scène et rue*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « *Du rififi dans les pistons* », dans le cadre de la saison des festivités 2023, dont les marchés nocturnes,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec le collectif Scène et rue sise 8 rue Denis Soulier 84000 Avignon, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 2203.10 euros HT, soit 2324.27 euros TTC pour une représentation du spectacle « *Du rififi dans les pistons* » le 01 août 2023, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 03/07/2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

